



Impôt des sociétés canadien

Si vous souhaitez examiner de plus près les taux d'imposition des sociétés au Canada, vous êtes au bon endroit. Le tableau suivant offre une comparaison pratique des taux d'imposition pertinents pour chaque province et territoire canadien à partir de janvier 2026.

Maintenant, pour demain



Société privée sous contrôle canadien (SPCC) **							
Province ou territoire	Fabrication et transformation (F et T)*	Général (non-F et T)	Plafond de la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)	Revenu admissible à la DAPE	Revenu de placement	Taux pour les entreprises de prestation de services personnels	Gains en capital
Alberta	23,00 %	23,00 %	500 000 \$	11,00 %	46,67 %	41,00 %	23,33 %
Colombie-Britannique	27,00 %	27,00 %	500 000 \$	11,00 %	50,67 %	45,00 %	25,33 %
Manitoba	27,00 %	27,00 %	500 000 \$	9,00 %	50,67 %	45,00 %	25,33 %
Nouveau-Brunswick	29,00 %	29,00 %	500 000 \$	11,50 %	52,67 %	47,00 %	26,33 %
Terre-Neuve-et-Labrador	30,00 %	30,00 %	500 000 \$	11,50 %	53,67 %	48,00 %	26,83 %
Nouvelle-Écosse	29,00 %	29,00 %	700 000 \$	10,50 %	52,67 %	47,00 %	26,33 %
Territoires du Nord-Ouest	26,50 %	26,50 %	500 000 \$	11,00 %	50,17 %	44,50 %	25,08 %
Nunavut	27,00 %	27,00 %	500 000 \$	12,00 %	50,67 %	45,00 %	25,33 %
Ontario	25,00 %	26,50 %	500 000 \$	12,20 %	50,17 %	44,50 %	25,08 %
Île-du-Prince-Édouard	30,00 %	30,00 %	600 000 \$	10,00 %	53,67 %	48,00 %	27,33 %
Québec	26,50 %	26,50 %	500 000 \$	12,20 %	50,17 %	44,50 %	25,08 %
Saskatchewan	25,00 %	27,00 %	600 000 \$	10,00 %	50,67 %	45,00 %	25,33 %
Yukon	17,50 %	27,00 %	500 000 \$	9,00 %	50,67 %	45,00 %	25,33 %

Les taux d'imposition sont calculés sur la base d'une année civile allant du 1er janvier au 31 décembre. Tout changement de taux d'imposition prenant effet au cours de l'année civile est calculé au prorata dans le tableau ci-dessus.

Les taux d'imposition peuvent différer pour les sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile.

*Territoire du Yukon : Le taux de F et T est de 9,00 % pour les revenus jusqu'à concurrence du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).

**Pour une SPCC dont l'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les taux peuvent varier pour les exercices qui ne correspondent pas à l'année civile.

Ces informations sont fournies à titre indicatif uniquement et ne sont pas garanties quant à leur exactitude ou leur applicabilité à une situation particulière. Les circonstances individuelles peuvent différer des hypothèses formulées. Veuillez consulter la législation la plus récente ou faire appel à un professionnel qualifié pour déterminer les résultats exacts. Les taux et les informations sont à jour à la date de publication, mais peuvent changer à l'avenir.

Les taux et les tranches indiqués dans ces tableaux reflètent les mesures annoncées dans les budgets fédéral et provinciaux, qui peuvent ne pas être encore sanctionnées et demeurent sujettes à modification.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller Baker Tilly ou visitez bakertilly.ca